

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le sixième jour du mois de septembre 2022 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, maire-suppléant;
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Était absent : monsieur Denis Thomas, maire

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Marc Chalifoux.

La personne qui préside la séance, soit monsieur Marc Chalifoux, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit monsieur Marc Chalifoux, maire suppléant, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Douze personnes sont présentes dans la salle.

1. Résolution n° 2022-09-225
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

Et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution n° 2022-09-226
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

Et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 9 août 2022;
4. Finances
 - 4.1 Liste des comptes à payer;

- 4.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement numéro 407-2021;
- 5. Affaires ajournées :
 - 5.1 Réparation d'un surpresseur – système d'égout;
 - 5.2 Entente compensation – borne sèche du rang Pir-Vir;
 - 5.3 Déneigement de la borne sèche du rang Pir-Vir;
 - 5.4 Autorisation à signer le protocole d'entente Primada;
- 6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Octroi de contrat pour les travaux de rénovation extérieure de la salle des organismes;
 - 6.2 Autorisation de signature du formulaire de demande visant l'obtention d'une autorisation au titre des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la loi sur les pêches (demande en situation non urgente);
 - 6.3 Appui à la municipalité de Saint-Valentin – comptoir de Postes Canada;
 - 6.4 Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective;
 - 6.5 Inscription au colloque sur la sécurité civile 2022;
 - 6.6 Don à Opération Bonne Mine;
- 7. Rapports mensuels des services;
- 8. Certificat de crédits suffisants;
- 9. Varia ;
- 10. Période de questions;
- 11. Suivi des dossiers;
- 12. Prochaine séance : 4 octobre 2022;
- 13. Clôture et levée de l'assemblée.

☞ ADOPTÉE ☞

3. Résolution n° 2022-09-227

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. FINANCES

4.1 Résolution n° 2022-09-228

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

Et résolu d'accepter la liste des comptes et factures déposés pour la période du 1 au 31 août 2022 dont le montant est de 121 676,98 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2 Résolution n° 2022-09-229
DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de mai autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement numéro 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

5. AFFAIRES AJOURNÉES

5.1 Résolution n° 2022-09-230
RÉPARATION D'UN SURPRESSEUR- SYSTÈME D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT la défektivité observée d'un des surpresseurs de la station de pompage du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux de réparation pour une remise à neuf du surpresseur par Moteurs électriques et pompes G. & T. Ltée est de 3 000 \$ à 4 500 \$. La soumission finale et détaillée sera remise suite au démontage de l'appareil;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie à Moteurs électriques et pompes G. & T. Ltée, les travaux de remise à neuf du surpresseur au coût maximal de 5 174 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution n° 2022-09-231
COMPENSATION ANNUELLE - BORNE SÈCHE DU RANG PIR-VIR

CONSIDÉRANT l'entente de compensation pour l'installation d'une borne sèche au 1238, rang Pir-Vir, signée le 27 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve le versement annuel de la compensation à madame Nathalie Joyal au montant de 800 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.3 Résolution n° 2022-09-232
DÉNEIGEMENT DE LA BORNE SÈCHE DU RANG PIR-VIR

CONSIDÉRANT l'entente de compensation pour l'installation d'une borne sèche au 1238, rang Pir-Vir, signée le 27 juin 2016, dans laquelle la municipalité est responsable de l'entretien de la borne sèche;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de S.M. Blais (2013) inc. pour les services de déneigement pour la saison 2022-2023 au coût de 320 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement de la borne sèche au 1238, rang Pir-Vir à l'entreprise Mini Excavation S.M. Blais (2013) inc. au coût de 367,92 \$ taxes incluses.

∞ ADOPTÉE ∞

5.4 Résolution n° 2022-09-233

AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE N° 2021340 PRIMADA

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'habitation et la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure municipalité amie des aînés.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Denis Thomas, à signer ledit protocole d'entente.

∞ ADOPTÉE ∞

6. AFFAIRES NOUVELLES

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit être un fournisseur du plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat des travaux de rénovation. Le conseiller monsieur Sébastien Yelle confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle quitte la séance à 19h07. Le quorum est maintenu.

6.1 Résolution n° 2022-09-234

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE LA SALLE DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de rénovation extérieure de la salle des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un appel d'offres par invitation à sept (7) entreprises;

CONSIDÉRANT les soumissions conformes reçues :

Entreprise	Coût global	Coût unitaire contreplaqué
Les constructions Julien Duhaime inc.	83 345,38 \$	180 \$
Gouttières et revêtements de la Baie inc.	103 697,42 \$	44 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission remise par Construction Sonik inc;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat des travaux de rénovation extérieure de la salle des organismes à l'entreprise Les constructions Julien Duhaime inc. au coût de 83 345,38 \$ avec taxes.

QUE la dépense soit remboursée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

☞ ADOPTÉE ☞

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, se joint à la séance à compter de 19h08.

6.2 Résolution n° 2022-09-235

AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE VISANT L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION AU TITRE DES ALINÉAS 34.4(2)B) ET 35(2)B) DE LA LOI SUR LES PÊCHES (DEMANDE EN SITUATION NON URGENTE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer une demande d'autorisation relative à la Loi sur les pêches pour officialiser les discussions avec Pêches et Océans Canada pour le des travaux de dragage;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal entérine la signature du Formulaire de demande visant l'obtention d'une autorisation au titre des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la Loi sur les pêches (demande en situation non urgente) par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau.

☞ ADOPTÉE ☞

6.3 Résolution n° 2022-09-236

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN – COMPTOIR DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a mis un local à la disposition de Postes Canada à même l'édifice municipal en 2009 afin de conserver le comptoir postal de Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada avait demandé à la municipalité que l'accès au comptoir postal soit accessible aux personnes à mobilité réduite et que la municipalité a effectué des travaux d'installation d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tout mis en place selon les demandes de Postes Canada pour rendre conforme à ses normes;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, il y a l'oblitération spéciale pour la période de la Saint-Valentin et qu'il y a encore de la demande pour ladite oblitération spéciale;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2021, le courrier de la ruralité n'est plus traité au bureau de poste et qu'il y a seulement le courrier du noyau villageois qui y est traité ainsi que les colis sans possibilités de laisser aux portes;

CONSIDÉRANT QUE la maître poste qui était en fonction depuis plus de 20 ans a pris sa retraite le 3 juin 2022 et que de ce fait, il est difficile de la remplacer puisque le bureau de poste n'est pas informatisé et que les autres employés ne sont pas habitués de traiter les demandes de façon manuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère Michèle Soucy, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie les démarches de la municipalité de Saint-Valentin dans sa demande à Postes Canada pour que le comptoir postal reste à même l'édifice municipal de Saint-Valentin, que le bureau de poste soit informatisé afin de maximiser le personnel ainsi que les possibilités de traitement et donc de rentabiliser.

∞ ADOPTÉE ∞

6.4 Résolution n° 2022-09-237

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils

municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022.

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat.

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions.

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme.

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant.

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

6.5 Résolution n° 2022-09-238

INSCRIPTIONS AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la tenue du 20^e colloque sur la sécurité civile du 17 au 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription est de 475 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, au colloque de la sécurité civile 2022 au coût de 475 \$;

QUE le conseil municipal prévoit des frais d'hébergement, de repas et de transport pour un coût estimé de 1 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire pour pallier à la dépense :

GL (nom)	Budget transféré		GL (nom)
02-22000-455 (Immatriculation)	395 \$	vers	02-22000-310 (Congrès et frais de déplacement)
02-22000-494 (cotisation association et abonnement)	358,71 \$	vers	02-22000-310 (Congrès et frais de déplacement)

∞ ADOPTÉE ∞

6.6 Résolution n° 2022-09-239

DON À OPÉRATION BONNE MINE

CONSIDÉRANT le lancement de la campagne sac à dos 2022-2023 d'Opération Bonne Mine;

CONSIDÉRANT QUE le programme apporte une aide concrète aux enfants et aux jeunes adolescents dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ à l'organisme Opération Bonne Mine.

∞ ADOPTÉE ∞

7. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie et du service des loisirs et événements.

8. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 6^e jour de septembre 2022.

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

11. SUIVI DE DOSSIER

12. PROCHAINE SÉANCE

- 4 octobre 2022 à 19 h – séance ordinaire.

13. Résolution n° 2022-09-240

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

Et résolu de lever la présente session ordinaire à 19 h 26.

Marc Chalifoux
Maire suppléant

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint Paul de l'Île aux Noix, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.